



N° 22/CA/04/09

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE BALARUC LES BAINS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
Service des Campings Municipaux

Séance du 08 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux et le huit Avril, à dix heures, le Conseil d'Administration s'est réuni en séance sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Président.

Collège d'élus : M. Gérard CANOVAS, Mme Brigitte LANET, M. FERNANDEZ, M. MERIEAU,

Collège de socioprofessionnels : M. LARY, Mme DUMAS,

Absent(es) : M. CALAS, M. DORLEANS

Le Conseil d'Administration a choisi comme secrétaire de séance : Monsieur Angel FERNANDEZ

Objet n° 3 : Modification des agents mis à disposition de Fonctionnaires au sein de l'EPIC « Service des Campings de la Ville de Balaruc-les-Bains » et du tableau des effectifs/ rémunération des agents à compter du 1^{er} mars 2022

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Comité de Direction N°21/CD/11/024 relative à la transformation de l'EPIC « Office de Tourisme » en EPIC « Service des Campings Municipaux de la Ville de Balaruc-les-Bains » à compter du 1^{er} janvier 2022.

Vu la délibération du Conseil d'administration N° 22/CA/01/04 du 13 janvier 2022 relative aux modalités de refacturation de la Ville à l'EPIC Service des Campings

Vu la délibération du Conseil d'administration N° 22/CA/01/05 du 13 janvier 2022 relative à la mise à disposition de Fonctionnaires au sein de l'EPIC « Service des Campings de la Ville de Balaruc-les-Bains » /Tableau des effectifs/ rémunération des agents à compter du 1^{er} janvier 2022.

Vu la Convention Collective Nationale de l'Hôtellerie de plein air N° 3271,

Vu le Code du Travail,

Vu la délibération du Conseil d'Administration N° 22/CA/01/02 en date du 13 janvier 2022 portant sur les compétences du Directeur en matière de recrutements éventuels avec l'agrément au préalable du Président.

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

Mise à disposition de fonctionnaires :

Après avoir analysé les besoins en termes d'effectifs dans le cadre du bon fonctionnement du Service des Campings Municipaux, il est proposé de mettre à jour la mise à disposition de fonctionnaires territoriaux de la commune de BALARUC-LES-BAINS à compter du 1^{er} mars 2022 pour une durée de 3 ans renouvelable par périodes ne pouvant excéder cette durée.

Cette mise à disposition fera l'objet de conventions conclues entre la Commune de Balaruc-les-Bains et l'EPIC Service des Campings Municipaux.

Les fonctionnaires territoriaux mis à disposition sont indiqués dans le tableau joint en annexe.

Le budget « Service des Campings Municipaux » remboursera mensuellement à la Commune de Balaruc-les-Bains les rémunérations, les cotisations et contributions y afférentes ainsi que toutes les autres charges prévues par les textes des agents désignés, selon les taux d'emploi de mise à disposition.

La dépense en résultant est inscrite au budget du Service des Campings Municipaux.

Tableau des effectifs pour les contrats de droit privé à compter du 1^{er} mars 2022 :

Compte tenu de la demande de temps partiel de Monsieur Thierry SAAS, le tableau des effectifs est modifié comme suit :

Emploi	Grille de classification	Coefficient hiérarchique de la grille de rémunération de la CCNHP/ Salaire de base brut	Temps de travail	Statut	Date prochaine d'évolution
1 ouvrier d'entretien qualifié avec avantage en nature (logement de fonction)	Catégorie 3	Coeff : 130 Salaire de base : 1091.98€	60% temps partiel annualisé	CDI de droit privé sous Convention Collective CCNHP	14/03/2022 (60% temps partiel)
1 ouvrier d'entretien qualifié avec avantage en nature (logement de fonction)	Catégorie 3	Coeff : 130 Salaire de base : 1766.50€	100% temps complet annualisé	CDI de droit privé sous Convention Collective CCNHP	

La rémunération attachée aux employés de droit privé est indexée sur la Convention Collective Nationale de l'Hôtellerie de plein air N°3271. La rémunération correspond à la formule suivante :

Salaire indice 100 + [(CH de l'employé -100) x VP]

CH : coefficient hiérarchique de la grille de rémunération de la CCNHP

VP : Valeur du point fixée par décret

Cette rémunération sera complétée par la prime d'ancienneté.

Compte tenu de tous ces éléments, il est demandé au Conseil d'Administration :

- De se prononcer favorablement sur la mise à disposition des fonctionnaires indiqués sur le tableau joint en annexe.
- De se prononcer favorablement sur les conventions de mise à disposition
- D'autoriser l'inscription de la dépense résultant de cette mise à disposition au budget de l'EPIC Service des Campings Municipaux,
- D'approuver le tableau des emplois à compter du 1^{er} mars 2022 comme indiqué ci-dessus
- D'autoriser le Directeur de l'EPIC Service des Campings Municipaux à signer tous les documents s'y afférents,